

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 5 février 2013

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date de la convocation :
28/01/2013

nombre

Date d'affichage :
28/01/2013

L'an deux mille treize, le cinq février à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes LAPASSOUZE – DUBOIS – VIGREUX - BORGES
Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA – GULLION – CHARRIER – ECHANIZ –
PLAGARO - BODON - GOICOCHEA

Absents excusés :
Mme COTTERET

Secrétaire de séance : Mr ECHANIZ Pierre

Objet de la délibération n°1 :
Comptes de gestion 2012

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière de Parentis en Born.
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2012 pour les budgets suivants :

- Commune,
- Forêt,
- Lotissement Lou Pignada.

Ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet de la délibération n°2-1 :
Vote du Compte administratif – Budget Communal – Année 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire examine le compte administratif 2012 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	1 527 411.00
	Réalisé :	730 342.59
	Reste à réaliser :	632 170.00
Recettes	Prévus :	1 527 411.00
	Réalisé :	442 383.62
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	2 598 154.00
	Réalisé :	1 280 116.72
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévus :	2 598 154.00
	Réalisé :	2 671 785.74
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 287 958.97
Fonctionnement :	1 391 669.02

Résultat global :		1 103 710.05
--------------------------	--	---------------------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2012 du budget de la Commune.

Objet de la délibération n°2-2 :

Vote du Compte administratif – Budget de la Forêt – Année 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire examine le compte administratif 2012 du budget de la Forêt qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	6 270.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	6 270.00
	Réalisé :	17 086.90
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	699 366.00
	Réalisé :	377 262.61
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	699 366.00
	Réalisé :	807 779.05
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	17 086.90
Fonctionnement :	430 516.44

Résultat global :		447 603.34
--------------------------	--	-------------------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2012 du Budget Forêt.

Objet de la délibération n°2-3 :

Vote du Compte administratif – Budget du Lotissement Lou Pignada – Année 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire examine le compte administratif 2012 du budget du Lotissement Lou Pignada qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	545 349.00
	Réalisé :	490 327.69
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévus :	545 349.00
	Réalisé :	400 000.30
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	900 558.00
	Réalisé :	700 187.99
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	900 558.00
	Réalisé :	1 006 001.69
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 90 327.39
Fonctionnement :	305 813.70

Résultat global :		215 486.31
--------------------------	--	-------------------

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2012 du budget du lotissement Lou Pignada

Objet de la délibération n°3 :

Programme d'actions pour la forêt proposé par l'Office National de la Forêt pour 2013

Sous réserve d'obtention d'aides financières,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de réaliser le programme de travaux présenté par les services de l'ONF, à savoir :

➤ en régie :

- fauchage de pistes et demi-pistes,
- passage de l'épareuse sur 5000 mètres,
- débroussaillage en plein de 100.64 hectares de coupes à reconstituer.

➤ à l'entreprise :

- comblement d'un ancien fossé sur une longueur de 482 mètres,
- reboisement par plantation sur labour en bande fertilisée de 91.53 hectares en résineux et de 9.11 hectares en feuillus.

Les travaux réalisés par le biais des entreprises feront l'objet d'une assistance par l'Office National des Forêts.

Le coût total des travaux s'élève à **162 503.70 Euros**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget forêt à l'article 61524.

Objet de la délibération n°4 :

Demande d'aide à la reconstitution de parcelles dévastées par la tempête Klaus

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'Office National des Forêts, je vous propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

➤ La surface à reconstituer est de **101.43** ha

➤ Parcelles cadastrales : **territoire de la commune d'Ychoux, section AD, parcelles n°29 partie, 30 partie, 105, 107, 109 partie, section AE, parcelles n°36 partie, 37, 38 partie, 39, 40, 41, section L, parcelles n°16, 92 partie.**

➤ Montant de la demande d'aide : **113 802.62 Euros**

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **142 253.27 Euros** et le montant de l'aide financière, représentant 80% de la dépense subventionnable, sera au maximum de **113 802.62 Euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de **101.43 hectares**,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de **113 802.62 Euros**,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
 - pour la constitution de ce dossier,
 - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement de travaux, demande d'acompte et de solde),
- d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

Objet de la délibération n°5.1 :

Création de sentiers découverte à l'arboretum de l'Etang de Forges

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait demandé une étude auprès de l'O.N.F. afin de créer et de baliser des sentiers de promenade et de découverte sur le site de l'Etang des Forges.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation du devis proposé par l'O.N.F. concernant les travaux nécessaires à cet aménagement pour un montant total de 25 010.00 € H.T. soit 29 911.96 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'Office National des Forêts pour un montant de **29 911.96 €**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 2128.

Objet de la délibération n°5.2 :

Création de sentiers découverte : demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire propose de présenter à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes une demande d'aide financière relative à la création de sentiers de découverte afin de valoriser l'arboretum situé auprès de l'Etang des Forges.

Une étude de l'O.N.F. a été réalisée pour un montant total de **5 130.00 € H.T** soit 6 135.48 € T.T.C.
Le montant total des travaux s'élève à **25 010.00 € H.T.** soit 29 911.96 € T.T.C.

Dans la mesure où une subvention maximale serait obtenue dans le cadre départemental, le financement de ce projet serait le suivant :

- Conseil Général – subvention Etude 20 %:	1 026.00 €
- Conseil Général – subvention Travaux 30 % :	7 503.00 €
- Fonds propres :	27 518.44 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal à l'article 1323.

Objet de la délibération n°6 :

Passage dans le domaine public voirie et espaces verts lotissement « Lou Pignada »
Classement des voies communales

Le Conseil Municipal,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-7,

DÉCIDE à l'unanimité

du classement des voies :

- Avenue Henri Faugère, d'une longueur de 258 ml,
- Impasse Mermoz, d'une longueur de 30 ml,
- Impasse Gambetta, d'une longueur de 40 ml,

➤ Rue Latécoère, d'une longueur de 57 ml,

d'annexer à la présente délibération le tableau A des voies communales à caractère de place représentant une surface totale de 800 m²,

d'annexer à la présente délibération le tableau B d'un montant total de 80 voies communales à caractère de rue et de chemin d'une longueur totale de 56 041 ml,

d'annexer à la présente délibération le plan au 1/2000^{ième} de repérage des voies communales,

le Conseil Municipal décide d'intégrer au domaine public de la commune les 2160 m² d'espaces verts du lotissement,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce classement des voies communales.

que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures de classement des voies communales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet de la délibération n°7 :

Adhésion aux services de la cellule accessibilité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer aux services de la cellule accessibilité du Centre de Gestion des Landes pour une demande de financement auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) relatif à des travaux de rénovation et d'extension de la Mairie avec mise en accessibilité des locaux.

La cellule accessibilité apportera en particulier une assistance à maîtrise d'ouvrage pour finaliser ledit projet :

- aide et conseil à la constitution initiale du dossier,
- suivi du dossier,
- présentation et coordination du dossier auprès du FIPHFP,
- défense du dossier auprès du comité d'engagement du FIPHFP,
- aide technique à la formalisation, au contrôle et à l'extraction des données pertinentes et des différents rapports et diagnostics d'handicap ou de faisabilité,
- aide technique à l'établissement des justificatifs de toute nature permettant le versement des fonds au fur et à mesure de la réalisation du dossier.

Etant donné que l'assistance apportée par la cellule accessibilité à la collectivité territoriale concerne l'aide à l'obtention d'une prise en charge financière du FIPHFP au bénéfice de la collectivité dans le cadre de son programme « Accessibilité de l'environnement professionnel », cette assistance fera l'objet d'une facturation établie sur la base d'un devis correspondant à 20% de la subvention réellement attribuée par le FIPHFP pendant la durée de la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de la cellule accessibilité du Centre de Gestion des Landes et tous documents afférents à la demande de financement auprès du FIPHFP pour les travaux de mise en accessibilité des locaux de la Mairie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif à l'article 6228.

Objet de la délibération n°8 :

Convention d'adhésion au service de médecine préventive

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour l'année 2013.

Le tarif de l'année 2013 est le suivant :

64.50 Euros toutes charges comprises par agent.

Les crédits nécessaires au paiement des visites médicales seront inscrits au Budget Primitif 2013, à l'Article 6475.

Objet de la délibération n°9 :

Remplacement de personnels indisponibles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est amené de façon ponctuelle à faire face à l'indisponibilité d'agents de la commune, pour de courtes périodes.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des personnels indisponibles, dans le cas où il est nécessaire d'assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ d'autoriser Monsieur le Maire , pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires temporaires pour assurer le remplacement des agents indisponibles pour une courte durée,

➤ de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet de la délibération n° 10-1 :

Avancement de grade - Création emplois adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier à deux adjoints techniques de 1^e classe d'un avancement de grade, il convient de prévoir la création de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les agents seront chargés de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

La rémunération et la durée de la carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2013.

Objet de la délibération n° 10-2 :

Avancement de grade - Création emploi rédacteur principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier à un rédacteur d'un avancement de grade, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer un poste permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

L'agent sera chargé du secrétariat général.

La rémunération et la durée de la carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2013.

Objet de la délibération n° 11 :

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la fin d'un contrat à durée déterminée, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 20 heures par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 20 heures,
- il sera chargé de l'entretien de bâtiments communaux et de la surveillance des scolaires pendant l'interclasse de la pause méridienne,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2013.

Objet de la délibération n°12 :

Opération NUMERUES

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'Association des Maires des Landes un dossier d'information sur les conditions dans lesquelles la municipalité pourrait procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations de la commune.

Considérant que la commune n'a jamais procédé à une telle opération qui relève de l'intérêt général ;

Considérant qu'en vertu des articles L 2213-28 et L 2321-2-20° du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'une dépense obligatoire à la charge de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations de la commune,
- De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Fin de séance : 21H20